

Charte de fonctionnement

CODESEN - Conseil de Développement Economique, Social et Environnemental du Pays de Saint-Malo

Historique

Le Conseil de développement a été constitué en 2001, parallèlement à la création du Pays de Saint-Malo¹, afin d'accompagner l'élaboration de la Charte de développement de 2001. Les acteurs locaux réunis en son sein, ont également été associés à la mise en place des Contrats de Pays avec le Conseil Régional, ainsi que du Schéma de COhérence Territoriale de 2007.

Instance de réflexion, de proposition, d'élaboration et d'évaluation, le Conseil de développement a participé à animer et à alimenter de multiples champs du développement local (écoconstruction, sport, aménagement du territoire etc.).

Son fonctionnement :

- *Une centaine de membres répartis en quatre collèges (élus ; économique / emploi / formation / social ; associations et services publics du Pays ; personnalités qualifiées)*
- *Membres désignés pour 3 ans*
- *Assemblée générale, bureau, groupes de travail*
- *Moyens alloués par le Pays de Saint-Malo*

Le Conseil de développement ne s'étant pas réuni depuis 2010 (hors thématique de l'éco-construction), son arrêt a été constaté en 2011 par l'envoi d'un courrier du Président du Pays au Président du Conseil de développement.

La présente Charte de fonctionnement expose les principes généraux de la concertation à l'échelle du Pays de Saint-Malo¹. Dans le prolongement de la révision du Projet de territoire² engagée en 2012, elle répond au souhait des élus de poursuivre durablement les échanges avec la société civile et s'inscrit dans le prolongement du Conseil de développement créé en 2001.

Dénomination

L'instance de concertation du Pays de Saint-Malo est dénommée : CONseil de Développement Economique, Social et ENVironnemental du Pays de Saint-Malo. Le sigle CODESEN sera communément employé.

¹ Les Communautés de Saint-Malo Agglomération, de la Côte d'Emeraude, de la Baie du Mont Saint-Michel, de la Bretagne Romantique et du Pays de Dol de Bretagne se sont associées autour d'un projet commun, en créant le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Malo (PETR). Le Pays constitue le cadre de multiples coopérations et mutualisations, à l'échelle d'un bassin de vie. Le territoire du Pays de Saint-Malo recouvre 74 communes et s'étend de Ploubalay à l'ouest, à Pleine-Fougères à l'est, jusqu'à Tinténiac, au sud. En savoir plus sur www.pays-stmalo.fr

² Le [Projet de territoire](#) est disponible sur le site du Pays de St Malo, rubrique [« qui sommes-nous »](#).

Statut

Le CODESEN n'a pas de statut juridique. Il s'agit d'un système souple, sans mandat ni élection. Il est porté par le Pays de Saint-Malo, qui met à sa disposition des moyens humains, techniques et financiers et reçoit une dotation de la part du Conseil régional de Bretagne.

Composition

Le CODESEN rassemble les personnes (hors élus des instances du Pays et agents publics) qui ont participé, participent ou ont exprimé l'envie de participer aux travaux du Pays, dans le cadre des commissions, comités et groupes de travail mis en place par le Pays de Saint-Malo. Ces personnes peuvent participer à titre privé ou bien au titre de leur fonction occupées au sein de leur entreprise, association, organisme, etc.

Il est également ouvert à tout acteur qui en fait la demande, à la condition d'habiter, d'exercer une activité ou d'intervenir sur le périmètre du Pays de Saint-Malo.

Une liste des membres du CODESEN est disponible sur le site internet du Pays de Saint-Malo.

Rôle

Le CODESEN constitue un organe consultatif, un cadre de discussion et de proposition permettant l'implication de chacun aux réflexions, projets et actions, conduits à l'échelle du Pays de Saint-Malo.

Le CODESEN prend part à la stratégie de développement du territoire, par son rôle dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de partenariat 2014-2020. Conclu entre le Pays de Saint-Malo et le Conseil régional, ce contrat vise à soutenir financièrement la réalisation de projets locaux, par l'intermédiaire de fonds régionaux et européens attribués au territoire du Pays.

Les membres du CODESEN ont participé à l'élaboration de la stratégie sur laquelle est basée le Contrat, en se prononçant sur les priorités et les axes retenus par les élus. Le CODESEN est également partie prenante de sa mise en œuvre, au travers son implication dans le Comité de programmation. Ce Comité, en charge de la sélection des opérations publiques et privées financées par le Contrat, doit en effet être constitué à 51% de membres du CODESEN et à 49% d'élus communautaires et régionaux. Le Conseil de développement dispose donc de la majorité.

La liste des membres du Comité de programmation est consultable sur le site internet du Pays de Saint-Malo.

Fonctionnement

Le CODESEN s'appuie sur deux organes : une assemblée et un bureau. Elle dispose également d'une liste de sympathisant-es.

L'assemblée rassemble les personnes (hors élus des instances du Pays et agents publics) qui ont participé, participent ou ont exprimé l'envie de participer aux travaux du Pays, dans le cadre des commissions, comités et groupes de travail mis en place par le Pays de Saint-Malo.

- Ses membres sont réunis une fois par an lors d'une réunion de l'assemblée du CODESEN.
-
-

- Experts en leur domaine, ils peuvent être directement sollicités par le Pays de Saint-Malo ou d'autres organismes type Conseil régional, conseil départemental, etc... dans le cadre de différents travaux, en vue d'enrichir les projets par leur regard d'acteurs de terrain.

Afin de permettre une continuité dans la concertation, un bureau, composé d'une vingtaine de personnes représentatives des différents secteurs d'activité est établi. Ses membres, acteurs locaux activement impliqués dans les projets du Pays de Saint-Malo, ont initialement été sollicités par les élus dans le prolongement de la démarche de révision du Projet de territoire.

La liste des membres du bureau est disponible en fin de document

Le bureau

Le bureau est l'organe opérationnel du CODESEN. Il peut être amené à émettre, au nom de la société civile, des avis qui seront transmis et présentés en bureau de Pays³. Ces avis sont consultatifs. Le bureau du CODESEN peut également se saisir librement de tout sujet qu'il souhaite traiter.

Objectifs :

- Représenter l'expression de la société civile sur les grands dossiers portés par le Pays
- Enrichir et questionner, dans une approche croisée, les projets du Pays
- Assurer la fonction d'interlocuteur privilégié auprès des élus. Des discussions avec les élus du Bureau de Pays peuvent ainsi être organisées 2 à 3 fois dans l'année.

Mode de désignation des membres du bureau :

- Initialement, les membres du bureau ont été sollicités par les élus du Pays de Saint-Malo, pour leur implication dans les projets locaux et leur caractère représentatif. Au nombre de 15, il a ensuite été décidé d'élargir le groupe à 20, afin d'être le plus transversal possible.
- En cas de départ d'un membre, son remplacement par un autre acteur du territoire est discuté et validé par le bureau du CODESEN.
- Tout membre de l'assemblée souhaitant s'impliquer davantage dans les travaux de l'instance peut se faire connaître auprès du bureau du CODESEN, afin d'intégrer éventuellement celui-ci, dans le cas où une place se libèrerait.
- Le bureau est renouvelé à hauteur de 20% tous les deux ans, sous réserve de candidature recevable (implication, motivation, etc.)
- Il est attendu de la part des membres du bureau du CODESEN, une assiduité et une continuité dans leur engagement.
- Le bureau désigne en son sein un Président pour une durée de deux ans, renouvelable une fois. Le président est autorisé à signer tout type de document, pour le compte du CODESEN.

Lien bureau/assemblée :

- Le bureau veille à informer les membres de l'assemblée de ses travaux, par l'envoi d'un bilan d'activité ou à l'occasion de la réunion annuelle citée précédemment.
-

³ Le Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de St Malo est dirigé par des élus, délégués par les Communautés de communes et d'agglomération membres, qui siègent au sein d'un Comité de Pays et d'un Bureau de Pays (composition disponible sur le site du Pays de Saint-Malo, rubrique « qui sommes-nous ? »)

- Lors de sollicitations du bureau par le Pays de Saint-Malo sur des sujets nécessitant une large concertation, l’avis des membres de l’assemblée peut être demandé, par courrier ou lors de réunions spécifiques.
- Dans le cas où un ou plusieurs membres de l’assemblée saisiraient le bureau pour exprimer une observation ou une alerte sur tout sujet impactant le développement territorial :
 - Le bureau, s’il partage la remarque, peut s’en saisir et en assurer le relais par courrier aux élus du Pays ;
 - Le bureau, s’il ne partage pas la remarque, peut inviter son auteur à s’exprimer en son nom propre, directement par courrier auprès des élus.

Suivi

La composition du bureau et l’identité du Président du CODESEN sont annexées à la présente charte de fonctionnement.

Sympathisant.es

Le CODESEN dispose également d’une liste de sympathisant.es, représentant une centaine d’acteurs et d’actrices du territoire qui reçoivent la lettre bi-mensuelle du CODESEN et peuvent, selon les besoins, être sollicités pour apporter leur contribution aux projets menés.

Moyens

Les moyens sont alloués par le PETR du Pays de Saint-Malo :

- Un chargé de mission à temps partiel (2/3 ETP),
- Un outil intranet, une page internet et une lettre d’information,
- Une aide du Conseil régional à hauteur de 25 000 €, sur présentation de budget prévisionnel.

Démarche soutenue par la Région Bretagne



Composition du Bureau du CODESEN

Au 17 Décembre 2021

Prénom	Nom	Organisme
Secteur Economie-Emploi-Formation		
...
...
...
Jean-Luc	GRIFFON	Professionnels du tourisme Dinard Côte d'Emeraude
Pascale	JOLY	Mission Locale du pays de Saint-Malo
Christine	KERVENNIC	Citoyenne
...
Secteur Habitat-Construction-Logement-Aménagement		
...
Joëlle	HEDOU	Citoyenne
Secteur Transports-Déplacements-Infrastructures		
Françoise	GATIER	Association 6 J'ose
Xavier	GEORGELIN	Société EVEN
Jean-Pierre	ROUSSEAU	Association A Vélo Malo
Secteur Santé-Culture-Sports		
Loïc	FREMONT	Association Si tous les Ports du Monde
Pierre	LEFILLEUL	Union Départementale des Associations Familiales
Serge	MILLET	Association Familles rurales
Jean	SMITH	Comité Départemental Olympique et Sportif
Secteur Energie-Mer-Littoral-Foncier		
...
Christophe	GALLAIS	Association La Peniche Saint-Malo
Pascal	LECLER	Comité Départemental des Pêches et des Elevages Marins
Jean-Baptiste	MAINSARD	Chambre d'agriculture
Isabelle	THOMAS	Association Breizh Mer

Lors de la réunion du Bureau du 26 Novembre 2020, Madame Françoise GATIER, représentante de l'association 6 J'ose et Monsieur Pascal LECLER, Président du Comité Départemental des Pêches et des Elevages Marins, ont été élus co-Présidents du CODESEN pour 2 ans.

La liste des membres de l'assemblée du CODESEN est disponible sur le site internet du pays, rubrique [Qui Sommes-nous > CODESEN](#)